

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 25 octobre 2023 à 15 h 30 à la salle de réunion sise au 1281 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson-Millar, Julie Racine
Absent.e.s	
Sont également présent.e.s	Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance extraordinaire à 15 h 30 avec le quorum requis.

2023-10-992 **2.**
Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 25 octobre 2023

1. **Ouverture de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023**
2. **Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 25 octobre 2023**
3. **Administration**
 - 3.1 Avis de convocation
 - 3.2 Établissement des sous-catégories d'immeubles non résidentiels
 - 3.3 Soumission - réfection urgente du toit de l'hôtel de ville
4. **Personnel**
 - 4.1 Approbation - paiement des frais de scolarité pour l'employée 10-0044
*****sujet ajouté*****
5. **Loisirs et culture**
 - 5.1 Autorisation ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSP)

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour modifié de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023, conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, les membres étant tous présents et par consentement unanime, il y a lieu de procéder à l'ajout du point suivant :

- « 4.1 - Approbation – paiement des frais de scolarité pour l'employée 10-0044 »

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

3. Approbation des procès-verbaux

4. Informations aux citoyens

5. Administration

5.1 Avis de convocation

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur ont reçu l'avis de convocation conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec*.

5.2 Établissement des sous-catégorie d'immeubles non résidentiels

2023-10-993

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-03-730, la Municipalité a exprimé son intention d'établir, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels, en vue de fixer des taux de taxation particuliers à cette sous-catégorie;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les codes d'utilisation suivants:

- 5831 - Hôtel;
- 5834 - Résidence de tourisme;
- Sous-catégorie de référence, qui est composée de toutes les unités de la catégorie des immeubles non résidentiels n'étant pas comprises dans l'une des sous-catégories ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-10-994 5.3
Soumission - réfection urgente du toit de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions pour une réfection urgente du toit de l'hôtel de ville.

QUE la Municipalité a reçu 1 soumission, laquelle va comme suit :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
9455-8525 Québec inc.	11 071,62 \$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la soumission de 9455-8525 Québec inc. au montant de 11 071,62 \$ (taxes en sus), datée du 19 octobre 2023 et portant le numéro 140.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 02.190.00.522 - Entretien /réparations édifices.

Adoptée à l'unanimité

6.
Personnel

2023-10-995 6.1
Approbation - paiement des frais de scolarité pour l'employée 10-0044

CONSIDÉRANT QUE l'employée 10-0044 souhaite s'inscrire à quatre cours de niveau universitaire, en vue de parfaire ses connaissances en communication;

CONSIDÉRANT QUE lesdits cours traitent de sujets en lien avec son domaine d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais de scolarité pour un montant totalisant 1 513,82 \$;

QUE ladite autorisation se veut conditionnelle à la réussite des quatre cours visés, advenant un échec à l'un des cours, l'employée 10-0044 devra rembourser à la Municipalité la totalité des frais de scolarité.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.190.00.454 - Formation.

Adoptée à l'unanimité

7.
Sécurité publique

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

8.
Transport et voirie

9.
Hygiène du milieu

10.
Urbanisme et environnement

11.
Loisirs et culture

2023-10-996 11.1
Autorisation ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSP)

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet : "Nature à votre porte, phase 3" au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-Supérieur à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ET QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur désigne Marie-Christine Jalbert, directrice du service des loisirs, de la culture et des communications comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

12.
Tour de table des membres du conseil

13.
Période de questions

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-10-997 14.
Clôture et levée de la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit levée à 15 h 38.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 27 octobre 2023

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Steve Perreault
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 27 octobre 2023.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉ